

Compte rendu de réunion du Comité de Pilotage PEDT ARROS de NAY – le 16 11 2015

Membres présents : Gérard d'ARROS – Patrick MIDOT – Jean-Pierre CAUQUIL – Adeline MUGRALSKI – Petra HEIJDENRIJK - Marie Hélène BOURROUILH - Elodie VEDRENNE - Isabelle ALLIAS – Marie-Claude MIDOT – Lilou PETROIX – Sébastien CARRERE – deux représentants des parents d'élèves : Patricia SPRENG et Ludivine DALLE MOLLE.

Membres excusés : Pascale DURAND – Isabelle MOUSSOU – Philippe LACROUTS

Ordre du jour :

1. Installation du comité de pilotage (sa finalité, ses missions)
2. Bilan des activités périscolaires depuis la rentrée 2015
3. Présentation et validation du projet pédagogique de l'accueil de loisirs
4. Présentation du compte d'exploitation prévisionnel des activités périscolaires du 1^{er} trimestre

1. Installation du comité de pilotage

Le comité de pilotage du projet éducatif territorial (PEDT) d'ARROS de NAY comprend : le Maire d'ARROS de NAY (ou son représentant) – le Maire de BOURDETTES (ou son représentant) – les membres de la commission éducation – la Directrice de l'école – la Responsable des activités périscolaires - les représentants des associations impliquées dans les activités périscolaires – deux représentants élus des parents d'élèves

Ce comité se réunit au moins deux fois par an. Il adopte le projet éducatif et les actions à mettre en place afin d'atteindre les objectifs définis. Il évalue chaque année le projet éducatif et l'atteinte des objectifs sur la base d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

2. Bilan des activités périscolaires depuis la rentrée 2015

Elodie VEDRENNE, responsable de l'accueil périscolaire, présente ce bilan en distinguant les différents temps périscolaires (garderie – TAP – accueil de loisirs du mercredi). Elle fait un point sur les effectifs et rappelle les créneaux horaires de chaque temps.

Concernant les activités périscolaires après l'école le lundi, jeudi et vendredi, 90 élèves en moyenne y sont inscrits. Les activités suivantes sont proposées : activités manuelles – initiation au chant – Jeux de ballons – danse contemporaine – activité lecture à la bibliothèque – atelier musical – ludothèque – atelier artistique - Yoga

Concernant l'accueil du mercredi, en moyenne 25 enfants sont inscrits aujourd'hui. Il reste donc encore des places disponibles puisque la capacité est de 40 enfants (dont 20 enfants de moins de 6 ans maximum). L'accueil peut ainsi accueillir des enfants des autres communes. Le projet pédagogique présenté au point suivant précise les activités proposées. Une activité de découverte des continents est en cours de réalisation.

3. Présentation et validation du projet pédagogique

Ce projet est joint au compte rendu (voir ci-dessous).

Il est approuvé par le comité de pilotage.

Il reste à définir des indicateurs afin d'évaluer les actions conduites. Cette évaluation sera conduite en fin d'année et présentée au comité de pilotage.

4. Présentation du compte d'exploitation prévisionnel des activités périscolaires du 1^{er} trimestre

Budget Primitif 2015 (1er trim 2015/2016)			
CHARGES D'EXPLOITATION			
	TAP	ALSH (25 enfants)	TOTAL
ACHATS	740,00 €	1 543,00 €	2 283,00 €
Prestations extérieures	2 160,00 €	0,00 €	2 160,00 €
CHARGES DE PERSONNEL	3 158,00 €	5 455,00 €	8 613,00 €
TOTAL DES CHARGES	6 058,00 €	6 998,00 €	13 056,00 €
PRODUITS D'EXPLOITATION			
	TAP	ALSH (25 enfants)	TOTAL
Aide spécifique CAF : ASRE -	1 685,00 €	1 014,00 €	2 699,00 €
<i>Participations des parents</i>	1 080,00 €	2 100,00 €	3 180,00 €
Subvention Etat	1 666,00 €		1 666,00 €
Subvention Commune	1 626,00 €	3 885,00 €	5 511,00 €
TOTAL DES PRODUITS	6 057,00 €	6 999,00 €	13 056,00 €

Patrick MIDOT présente le compte d'exploitation. Il met en évidence les subventions versées par l'état (50 euros par enfant par an) et par la CAF (0.52 euros par heure et par enfant accueillis sur les temps périscolaires hors garderie).

L'association des parents d'élèves assure cette année le financement des locations des deux malles fournies par la ludothèque.

Il est nécessaire d'augmenter le nombre d'enfants inscrits le mercredi afin que la prévision de la part de financement qui incombe à la commune soit respectée.

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 19h30.

PROJET PEDAGOGIQUE E



ALSH d'ARROS de NAY

SOMMAIRE

I - Présentation de l'organisateur.....	3
II - Présentation du contexte et diagnostic.....	3
III - Fonctionnement de l'accueil.....	4
IV – Objectifs éducatifs.....	8

V -
Evaluation.....
.....11

VI –
Conclusion.....
.....12

Préambule

Le projet pédagogique traduit les intentions du projet éducatif, et décline les conditions et modalités de mise en œuvre de l'accueil de loisirs. Il est le résultat d'une réflexion commune de l'équipe d'animation et il permet de donner du sens aux activités proposées et aux actes de la vie quotidienne. Il sert de référence en fixant des objectifs pédagogiques qui seront évalués collectivement.

Le projet pédagogique général de l'accueil de loisirs englobe les différents temps d'accueil des enfants tout au long de l'année.

I- Présentation de l'organisateur

ARROS de NAY est une commune rurale située sur la rive gauche du Gave de Pau. Elle fait partie de la communauté des communes du Pays de Nay (CCPN).

Depuis 2015, Arros de Nay est dans le canton de l'Ouzom, Gave et Rives du Neez (N°17) du département des Pyrénées Atlantiques. Elle compte 848 habitants répartis sur un territoire de 13,47 km².

II - Présentation du contexte et du diagnostic

La commune possède plusieurs quartiers dont un centre construit autour de la mairie, de l'église et du château. Des commerces de proximité et une grande halle couverte ont été construits en 2011 à l'entrée du village. La commune compte entre autre une bibliothèque, une crèche dont la gestion dépend de la CCPN et un groupe scolaire qui accueille une centaine d'enfants de la petite section au CM2 d'ARROS de NAY et de BOURDETTES.

L'école propose un service de garderie payant. Depuis la rentrée 2014, le temps périscolaire occupe 3 heures par semaine le lundi, jeudi et vendredi de 15h30 à 16h30. ARROS comprend 9 associations dont le siège social est situé sur la commune: Association des Parents d'Elèves de l'école d'ARROS, Association ARROS Animation, Association Bibliothèque, Association des chasseurs, Association Chemin des Arts, Association Comité des Fêtes d'ARROS, Association

Comité des Fêtes des LABASSERES, Association club football Entente sportive NAY/VATH VIELHA, Association Rencontres et Loisirs

La nouvelle équipe municipale élue en mars 2014, avec à sa tête le Maire Gérard D'ARROS, a souhaité mettre en œuvre une politique éducative en concertation avec les parents d'élèves et les représentants du milieu associatif. Un projet éducatif territorial a été élaboré durant l'année scolaire 2014/2015. Il sera effectif pour la période 2015-2018. Ce dispositif permettra d'organiser un parcours éducatif pour l'ensemble des enfants et des jeunes scolarisés sur son territoire en articulant de manière cohérente le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Il doit favoriser l'épanouissement et le développement personnel de l'enfant et enrichir son parcours éducatif. Il doit respecter le rythme de chaque enfant et contribuer à la socialisation de chaque enfant. Il contribue à l'égalité des chances d'accès à la culture dans toutes ses dimensions et doit permettre au plus grand nombre d'enfants un accès à des activités culturelles, éducatives, artistiques et sportives.

Il apporte une réponse de service aux familles en proposant à leurs enfants un ensemble d'activités périscolaires diversifiées à un coût modéré.

En continuité de ce projet, la commune a souhaité créer un accueil de loisirs sans hébergement. Il sera situé dans les locaux de l'école.

III – Fonctionnement de l'accueil

- **Age des enfants**

L'ALSH accueille les enfants de l'école d'Arros Nay soit des enfants âgés de 3 à 12 ans.

- **Période et horaires d'ouverture**

La structure est ouverte de 15h30 à 16h30 le lundi, jeudi et vendredi dans le cadre des TAP (temps d'accueil périscolaire) et le mercredi de 11h40 à 18h30.

- **Capacité d'accueil**

Dans un souci de garantir un accueil de qualité, la municipalité a fixé à 40 le nombre d'enfants accueillis (la PMI ayant fixé à 20 le nombre maximum d'enfants de moins de 6 ans pouvant être accueillis).

- **Accueil des enfants porteurs de handicap(s)**

Tous les enfants doivent avoir accès à un ACM. Lorsque les parents en font la demande, le directeur doit discuter avec eux sur les modalités de l'accueil spécifique de l'enfant, dans son intérêt et pour son bien-être.

Il s'agira d'aborder lors d'un premier entretien :

- la nature de l'handicap de l'enfant, ses besoins éventuels en soins ou traitement médical (sur ordonnance)
- le comportement de l'enfant, son mode de communication, ses habitudes et besoins, ses centres d'intérêt.
- l'accessibilité des locaux et aménagements éventuels.
- la nécessité ou pas d'un accompagnement.
- les demandes de fréquentation.

Il sera expliqué à la famille : l'association, le projet pédagogique, l'organisation de l'accueil de loisirs, l'équipe d'animation et les activités pratiquées.

Il sera ensuite envisagé de définir les temps d'accueil de l'enfant et de faire rapidement le point pour poursuivre ou adapter l'accueil à la situation.

En cas d'impossibilité d'accueil de l'enfant (manque de formation de l'équipe, ou besoin de personnel supplémentaire pour la prise en charge ou projet non adapté) il sera proposé à la famille d'autres lieux d'accueil si possible.

- **Moyens techniques – Locaux**

Les locaux occupés sont ceux de l'école publique d'Arros de Nay (primaire et maternelle). Elle comprend des salles de cour, deux grandes salles de jeux, le restaurant scolaire, les sanitaires et la cour de récréation.

Accolée à l'école, la bibliothèque est aussi ouverte aux enfants sur des créneaux horaires précis.

Une halle couverte est également disponible à 50m de l'école ainsi que plusieurs équipements municipaux (terrains de football, de tennis, skate parc, salles communales)

Ils peuvent être utilisés par l'accueil de loisirs pour ses activités, en respectant bien sûr la réglementation en vigueur pour les déplacements.

- **Moyens humains – équipe d'animation**

L'équipe d'animation est composée d'une directrice, d'un minimum de un animateur pour 10 enfants (14 en taux assoupli) de moins de 6 ans et d'un animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans (18 en taux assoupli). Conformément à la réglementation mise en vigueur par la DDCS, l'équipe est composée de minimum 50% de personnel diplômé (BAFA ou équivalent), 30% de stagiaires et 20% de personnel sans formation.

Un projet pédagogique ne peut exister sans la présence d'un groupe d'enfants puisque ce dernier en est l'objet. Mais il ne peut pas non plus exister sans la présence d'une équipe d'animation pour l'élaborer et le mettre en œuvre.

Pendant qu'il vit sur le centre de loisirs, l'animateur est l'adulte référent pour l'enfant. Nous nous devons d'assurer la sécurité physique, affective et morale de chaque enfant.. L'animateur doit avoir pendant ses temps d'animation une attitude en adéquation avec ce qu'il demande aux enfants car on ne peut exiger d'un enfant des attitudes que nous, adultes référents n'adoptons pas.

L'animateur n'est pas un accompagnateur, son rôle ne s'évalue pas en temps de présence mais au vue de son implication, ses propositions, sa vigilance à l'égard du groupe d'enfants qui lui est confié.

Le directeur de la structure a un rôle fondamental. Il est garant du bon fonctionnement du centre. Il est en mesure d'animer l'équipe afin d'en faire émerger les compétences de chacun et de les mettre au service du projet pédagogique. Il doit être moteur de l'équipe et être à son écoute, en faisant passer son énergie et ses idées pour stimuler, encourager, conseiller les animateurs, il insuffle les couleurs que vont prendre les vacances des enfants.

- **Partenariats**

- Partenaires institutionnels :

CAF, DDCS, PMI, Conseil départemental, Education nationale

- Partenaires associatifs

Association chemin des arts, club de football entente nayaise, Association culturelle nayaise (danse contemporaine), association des parents d'élèves association pour la pratique du yoga, ...

Une attention particulière sera portée au développement du partenariat avec les associations locales.

➤ **Bénévolat**

Des bénévoles pourront intervenir lors des activités organisées par l'accueil de loisirs notamment lors des TAP et ainsi renforcer l'équipe d'animation en place. Ces personnes viendront, au bénéfice des enfants, apporter d'autres savoir-faire, compétences complémentaires à ceux de l'équipe.

- **Inscriptions et tarifs**

Les inscriptions pour les TAP se font au début de l'année scolaire. Ils sont facturés aux familles 1€ par enfant par semaine. Sachant qu'un enfant qui ne participe qu'une fois aux TAP dans la semaine est facturée une semaine.

Les inscriptions pour le mercredi après-midi se font au début de chaque période (une période = entre deux semaines de vacances). Le tarif appliqué est de 7€ en tarif normal ; 5€ pour les familles ayant des revenus plus modestes. (Ce tarif ne comprend pas le repas) et 8€ pour les extérieurs.

A l'inscription, les parents doivent remplir une fiche de renseignements ainsi qu'une fiche sanitaire pour chacun de leurs enfants et fournir les pièces demandées (attestation sécurité civile, vaccinations, avis d'imposition (pour le mercredi)). Ils prennent également connaissance du règlement intérieur de l'accueil.

- **Transports**

Ponctuellement nous pouvons être amenés à déplacer les enfants (bus, véhicules) ou nous déplacer à pieds avec des groupes d'enfants.

- **Sécurité et réglementation**

L'équipe doit appliquer la réglementation Jeunesse et Sports concernant les accueils périscolaires et respecter les taux d'encadrement : 1 animateur pour 10 enfants (14 enfants avec le taux assoupli) de moins de 6 ans, 1 animateur pour 14 enfants (18 enfants avec le taux assoupli) de plus de 6 ans et faire preuve de bon sens dans toutes les situations. La qualification des membres de l'équipe est également soumise à réglementation : 50% de personnels qualifiés, 30% de stagiaires et 20% de non qualifiés.

Les fiches sanitaires des enfants doivent être complètes et régulièrement vérifiées. Elles doivent être emportées lors des sorties.

Les animateurs et directeurs doivent remplir quotidiennement la fiche de présence des enfants et mettre à jour les informations (régime alimentaire, traitement médical, ou autre observation particulière).

Lors des sorties les animateurs remplissent une fiche de sortie, validée par la directrice de l'accueil, avec le nom de tous les participants et les observations particulières les concernant. Une trousse de pharmacie pour des soins bénins sera aussi emportée, avec les numéros d'appel d'urgence.

IV – Les objectifs éducatifs

Les objectifs éducatifs que la commune d'Arros de Nay s'est fixée dans son PEDT sont :

- **Contribuer à l'épanouissement de l'enfant – Favoriser sa socialisation**
- **Consolider pour tous les enfants une offre éducative de qualité permettant leur développement et leur épanouissement.**
- **Garantir la continuité éducative et viser la réussite scolaire pour tous.**
- **Renforcer l'implication des parents dans le projet éducatif.**

Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Actions
<p align="center">Apprendre à vivre ensemble</p> <p align="center">Favoriser sa socialisation.</p>	<p>Permettre un échange positif entre enfants et entre enfant et adulte référent.</p> <p>Permettre à l'enfant de participer à des actions collectives.</p> <p>Développer la curiosité de l'enfant.</p> <p>Amener les enfants à respecter des règles de vie élémentaires</p>	<p>-Donner aux enfants des espaces de réflexions ;</p> <p>-Faire remplir des questionnaires de satisfaction aux enfants.</p> <p>-Proposer des jeux collectifs ;</p> <p>-Mise en place de tâches collectives d'intérêt général.</p> <p>-Proposer des activités variées avec l'utilisation des techniques et matériaux différents.</p> <p>-Création de panneaux de règles de vie</p> <p>-Rappel des règles à l'oral</p> <p>-Intervention de l'adulte quand une règle est transgressée</p>

<p>Faire vivre des loisirs aux enfants en prenant en compte leurs rythmes spécifiques et leurs choix.</p>	<p>Permettre à l'enfant de choisir ses activités</p> <p>Répondre au besoin d'autonomie de l'enfant</p> <p>Répondre aux besoins primaires de l'enfant</p>	<ul style="list-style-type: none"> -proposer un « panel »d'activités -présenter les différentes activités proposées -mettre en place des espaces de jeux libres -Afficher les règles de vie afin que les enfants se les approprient -Organiser la prise de repas de manière à permettre à l'enfant de prendre son temps -Etre à l'écoute des plus petits et s'assurer que leurs besoins primaires sont satisfaits (aller aux toilettes, boire, manger)
<p>Construire pour les enfants un cadre cohérent de prise en charge pour permettre leur épanouissement et garantir leur confort et la sécurité physique, morale et affective nécessaire à leur bien être.</p>	<p>Coéducation :</p> <p>Impulser des projets communs ;</p> <p>Se tenir informé et tenir informé tous les partenaires autour de l'organisation des temps périscolaires.</p> <p>Donner aux intervenants non qualifiés dans l'animation l'occasion d'acquérir des techniques de démarche de projet d'animation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Inviter les familles à s'associer aux projets -Proposer des supports exploitables par tous les acteurs éducatifs -Organiser des temps de construction de projet. -Faire des bilans collectifs réguliers

<p>Sensibiliser les enfants à l'environnement et à l'exercice de la citoyenneté</p>	<p>Amener les enfants à connaître leur environnement proche</p> <p>Amener les enfants à respecter l'environnement</p> <p>Initier les enfants à l'exercice citoyen au sein de leur village</p>	<p>-Faire des recherches sur l'environnement proche (ressources de cet environnement)</p> <p>-Organiser des sorties dans le village</p> <p>-Proposer des activités ou sorties autour de la nature</p> <p>-Lors des déplacements, amener les enfants à laisser l'endroit tel qu'ils l'ont trouvé</p> <p>-Mettre en place des règles de respect de l'environnement</p> <p>-Sensibiliser les enfants au tri sélectif</p> <p>-Sensibiliser les enfants à la biodiversité</p> <p>-participer à la mise en place d'un conseil de vie d'école</p>
---	---	--

V- L'évaluation

Conditions d'évaluation

S'agissant d'une structure permanente, l'équipe d'animation a travaillé sur un projet pédagogique annuel. L'équipe d'animation ainsi que les élus se réuniront régulièrement afin de faire un point sur les projets mis en place et les évaluer selon des critères définis.

L'évaluation permet de vérifier la qualité du travail réalisé, sa cohérence générale et la pertinence des actions réalisées au regard du projet éducatif. Elle permet également de concevoir et de proposer d'éventuelles adaptations liées aux problématiques rencontrées.

Ce projet est susceptible d'évoluer, en fonction du suivi et bilan des projets.

VI – Conclusion

Parie intégrante du PEDT, ce projet pédagogique doit permettre l'atteinte des objectifs éducatifs décrits plus haut.

Le comité de pilotage sera chargé du suivi des actions engagées et devra en assurer une régulation le cas échéant.